

DECRET N° 2002-0112 DU 12 MARS 2002

Portant création, attributions et composition
du Comité national chargé de l'élaboration
de l'avant-projet de loi relative à l'accès aux
sources publiques d'information.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2001-444 du 05 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles ;
- Sur** proposition du Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 20 février 2002 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé un Comité dénommé « Comité National » chargé de l'élaboration d'un avant-projet de loi relative à l'accès aux sources publiques d'information.

Article 2 : Le Comité National est composé comme suit :

Président : Le Directeur de Cabinet du Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles.

Premier Vice-Président : le Conseiller technique à l'information du Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles

Deuxième Vice-Président : Le représentant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme.

Rapporteurs : - un représentant du Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles
- un représentant des associations professionnelles de journalistes.

Membres : - un représentant du Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement ;
- un représentant du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;
- deux représentants du Ministère de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles
- un représentant du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- un représentant du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;
- un représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- un représentant du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- cinq représentants des Associations Professionnelles du secteur de l'information ;
- deux représentants de la Société Civile ;
- le Directeur de la Presse Ecrite ;
- le Directeur de la Presse Audiovisuelle ;
- le Directeur du Centre de Documentation des Services de l'Information ;
- le Directeur de la Documentation et de l'Administration du Réseau Internet du Gouvernement ;
- le Directeur de la Cellule de Promotion de l'Action Gouvernementale.

Article 3 : Le Comité National peut solliciter le concours de toute personne ressource dont il jugerait la contribution nécessaire.

Article 4 : Le Ministre des Finances et de l'Economie mettra à la disposition du Comité National les moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : Un Arrêté du Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles nommera les membres du Comité National sur proposition des Ministres en charge des départements cités à l'article 2.

Article 6 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 mars 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

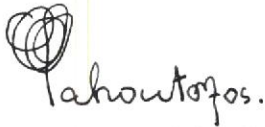
Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,

Pierre OSHO.-
Ministre intérimaire

Le Ministre d'Etat
Chargé de la Défense Nationale,

Pierre OSHO.-

Le Ministre de la Communication
et de la Promotion des Technologies
Nouvelles,



Gaston ZOSSOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et de la Réforme
Administrative,



Ousmane BATOKO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Kolawolé A. IDJI.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel TAWEMA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MEDN 4
MFE 4 MCPTN 4 MFPTRA 4 MAEIA 4 MISD 4 AUTRES MINISTRES 15
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-